



Devis et facture

Quelles sont les mentions obligatoires et les critères de performances à indiquer ?

Dossier Spécial entreprises du Bâtiment

Devis

Quelles sont les mentions obligatoires pour le secteur du bâtiment ?

Avant l'achat d'un produit ou d'une prestation de service, le consommateur doit être en mesure d'en connaître le prix, les caractéristiques essentielles, la date ou le délai de livraison ou d'exécution.

Le devis, qu'il soit obligatoire ou facultatif, doit comporter la mention manuscrite « devis reçu avant l'exécution des travaux » et être daté et signé de la main du consommateur.

Mentions d'un devis :

- Date du devis et durée de validité de l'offre
- Nom, raison sociale et adresse de l'entreprise (N° de téléphone et courriel),
- Statut et forme juridique de l'entreprise
- N° SIREN + RM + N° du département d'immatriculation) pour un artisan
- Numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation pour une entreprise inscrite au Registre du commerce et des sociétés
- Numéro individuel d'identification à la TVA
- Assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie pour les artisans ou les microentreprises exerçant une activité artisanale, pour lesquels une <u>assurance</u> <u>professionnelle</u> est obligatoire
- Nom et adresse du client
- Date de début et durée estimée des travaux ou de la prestation
- Décompte détaillé (et description) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,





- Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre,
- Frais de déplacement, éventuellement,
- Modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat,
- Modalités des réclamations et conditions du service après-vente (garantie notamment),
- Pour les **contrats conclus hors établissement**, conditions, délais et modalités d'exercice du **droit de rétractation** avec bordereau de rétractation,
- Somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables,
 - Pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA, indiquer le montant HT et indiquer la mention « TVA non applicable : Article 293B du Code général des impôts (CGI) »
- Gestion des déchets : mentionner une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier, les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets.

Lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué pour un type de service donné, le prestataire doit indiquer le mode de calcul permettant au destinataire de vérifier le prix ou fournir un devis suffisamment détaillé.

S'il s'agit de prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment, il doit indiquer le caractère gratuit ou payant du devis.

Dans les cas où le devis est obligatoire, il est obligatoirement gratuit.

Cependant, rien n'interdit à un professionnel de proposer des devis payants, notamment en cas de déplacement et/ou d'études approfondies. Dans ce cas, il doit informer sa clientèle du prix avant l'établissement du devis.

Lorsque le devis est payant, le professionnel peut proposer de déduire le montant du devis de la prestation éventuellement fournie par la suite.

Travaux et dépannage

Sauf en cas d'urgence absolue, le professionnel doit établir un devis détaillé avant l'exécution de travaux dont le montant estimé est supérieur à 150 € et qui concernent :

- Des travaux de raccordement, d'installation, d'entretien et de réparation portant sur des équipements électriques, électroniques et électroménagers,
- Des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien effectuées pour les travaux de maçonnerie, fumisterie et génie climatiques, ramonage, isolation, menuiserie, serrurerie, couverture, plomberie, installation sanitaire, étanchéité, plâtrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtement de murs et de sols





Engagement d'un devis

Le devis, en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés, est considéré d'un point de vue juridique comme une offre de contrat. À ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise concernant l'étendue des travaux, leur coût, les délais prévus, etc...

Le consommateur n'est pas obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel qui a établi le devis s'il ne le signe pas.

Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis « bon pour travaux ».

Facture

Quelles sont les mentions obligatoires ?

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

- Date d'émission de la facture : Date à laquelle elle est établie
- Numérotation de la facture: Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2024-XX) ou par année et mois (2024-01-XX) - À faire figurer sur toutes les pages, si la facture en comporte plusieurs.
- Date de la vente ou de la prestation de service : Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
- Identité de l'acheteur : Nom (ou dénomination sociale), Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)
- Identité du vendeur ou prestataire :
 - Nom, raison sociale et adresse de l'entreprise (N° de téléphone et courriel),
 - Cas d'une entreprise individuelle : le nom ou nom d'usage du dirigeant, la dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle, précédés ou suivis de la mention « entreprise individuelle » ou bien du sigle « EI »
 - Numéro SIREN ou SIRET inscrit au Registre National des Entreprises (RNE)
 - Numéro Registre national du commerce et des sociétés (à titre additionnel) pour un commerçant





- Adresse du siège social (et non de l'établissement), si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social
- Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
 - Si le vendeur a un régime de franchise de TVA, indiquer la mention « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts »
- Désignation du produit ou de la prestation :
 - o Nature, marque, référence, etc. des produits
 - o Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre

Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni

- Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
- Attention: la facture doit comporter le détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux effectués permettant d'avoir d'une part, les équipements ouvrant droit au crédit d'impôt, d'autre part, ceux exclus du champ de cet avantage fiscal.
- Majoration éventuelle de prix : Frais de transport, d'emballage...
- Taux de TVA légalement applicable et Montant total de la TVA correspondant
 - Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
- Réduction de prix : Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
- Pour les **contrats conclus hors établissement**, conditions, délais et modalités d'exercice du **droit de rétractation** avec bordereau de rétractation,
- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
 - Pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA, indiquer le montant HT et indiquer la mention « TVA non applicable : Article 293B du Code général des impôts (CGI) »
- Conditions générales de vente (CGV): obligatoires entre professionnels, elles peuvent être différenciées selon les catégories d'acheteurs.





Mentions Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique



Lorsque les travaux d'installation des équipements, matériels et appareils sont éligibles à des aides à la rénovation énergétique, il **faut indiquer les critères de qualification de l'entreprise** (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) - ex: RGE ECO'ARTISANS n°123456

Pour le **bénéfice de l'ECO PTZ**, les entreprises doivent indiquer sur leurs devis et factures en sus des éléments cités, le rapport avec la quantité totale existante en particulier pour les travaux d'isolation ou de menuiserie ;

Exemples:

- 100 m² d'isolation de toiture soit X % de la surface totale existante
- 4 menuiseries sur 6
- 50 m² d'isolation soit 50% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur

Critères de performance à indiquer

Se référer aux performances minimales exigées par les différents dispositifs d'aides financières (Eco-PTZ, Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, Certificats d'économies d'énergie, ANAH,...)

- Date de la visite préalable à la réalisation des travaux à indiquer sur la facture
- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :
 - Résistance thermique R exprimée en m².K/W
- Isolation thermique des parois vitrées, des portes d'entrée donnant sur l'extérieur et des volets isolants
 - Fenêtres ou porte-fenêtre : Uw et Sw
 - o Portes d'entrée donnant sur l'extérieur : Ud
 - Vitrage de remplacement à isolation renforcée : Ug
 - Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé : Uw
 et Sw
 - Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé : R
 - o Fenêtres de toitures : Uw et Sw

R: Résistance thermique exprimée en m².K/W





Ug, Uw, Ud : Coefficient de transmission surfacique exprimée en W/m².K

Sw: Facteur de transmission solaire compris entre 0 et 1

- Chaudière à micro-cogénération gaz
 - o Puissance de production électrique mentionnée en kVA par logement
- Chaudière à haute performance énergétique, individuelle ou collective
 - o Puissance exprimée en kW et efficacité énergétique saisonnière en %
- Pompes à chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire
 - o Efficacité énergétique en %
 - Production Eau Chaude Sanitaire : Efficacité énergétique en % selon le profil de soutirage
- Chauffe-Eau Thermodynamique
 - o Efficacité énergétique en % selon le profil de soutirage
- Équipements de production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire
 - Équipements pour la fourniture : Efficacité énergétique en %
 - Dispositif solaire mis séparément sur le marché :
 - Productivité de surface d'entrée du capteur en W/m²
 - Coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude exprimé en W
- Chaudières fonctionnant au bois ou autre biomasse
 - Puissance thermique en kW, seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluant
- Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
 - o Rendement énergétique en %
 - o Concentration moyenne en monoxyde de carbone en %
 - o Indice (I) de performance environnementale
 - Émissions de particules PM en mg/Nm3
 - Référentiel des normes pour les tests
- Calorifugeage
 - o Classe d'isolation





Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez ses coordonnées en cliquant ici.

Avec la participation de









Programme développement durable de la CMAR BFC Partenaires officiels



